

R

3
—
1

BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE

DROIT ET SOCIOLOGIE POLITIQUE

sous la direction de

P.-F. GONIDEC

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris

TOME XI

**UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN :
L'UNION PROGRESSISTE SÉNÉGALAISE**

PAR

FRANÇOIS ZUCCARELLI

Docteur en Droit

Commissaire Principal de la Police Nationale

Préface de

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

Président de la République du Sénégal

Ouvrage honoré d'une subvention
du Gouvernement du Sénégal

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot (5^e)

—
1970

REVUE AFRICAINE ET MALGACHE
DROIT ET SOCIÉTÉ POLITIQUE

de la Société de
P. F. GONDIÉ

Publiée par la Société de Droit et de Sociologie Politiques de Madagascar

TOME III

Liste des ouvrages parus dans la même collection
UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN:

UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN:
L'UNION PROGRESSISTE SÉNÉGALAISE

23761

H° R
11586
(11)

Liste des ouvrages parus dans la même collection

- TOME 1. — P.-F. GONIDEC : *Les Droits africains* (Evolution et sources).
- TOME 2. — J. de DREUX-BREZE : *Le Problème du regroupement en Afrique Equatoriale*.
- TOME 3. — A. MAHIOU : *L'Evolution vers le parti unique en Afrique Noire d'expression française*.
- TOME 4. — Maurice-A. GLELE : *Naissance d'un Etat noir* (L'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours).
- TOME 5. — J.-M. BIPOUN-WOUM : *Le Droit international africain* (Problèmes généraux - Règlement des conflits).
- TOME 6. — H. VIDAL : *La séparation de l'Eglise et de l'Etat à Madagascar* (1861-1968).
- TOME 7. — M. YONDO : *Dimension nationale et Développement économique en Afrique Noire* (théorie-application dans l'U.D.E.A.C.).
- TOME 8. — P.-F. GONIDEC : *L'Etat africain*.
- TOME 9. — Francis WODIE : *Les institutions régionales en Afrique occidentale et centrale*.
- TOME 10. — Jacques VANDERLINDEN : *Introduction au droit de l'Ethiopie moderne*.

BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE

DROIT ET SOCIOLOGIE POLITIQUE

sous la direction de

P.-F. GONIDEC

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris

TOME XI

**UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN :
L'UNION PROGRESSISTE SÉNÉGALAISE**

PAR

FRANÇOIS ZUCCARELLI

Docteur en Droit

Commissaire Principal de la Police Nationale

Préface de

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

Président de la République du Sénégal

Ouvrage honoré d'une subvention
du Gouvernement du Sénégal

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot (5°)

—
1970

BIBLIOTHÈQUE AFRICAINE ET MALGACHE
DROIT ET SOCIOLOGIE POLITIQUE

pour la direction de
P. F. GONDEG

Professeur à l'École de Droit et des Sciences Politiques de Dakar

TOME XI

UN PARTI POLITIQUE AFRICAIN :
L'UNION PROGRESSISTE SÉNÉGALAISE



FRANÇOIS CARRELLI
Directeur de l'Institut National de la Recherche Scientifique

Préface de

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR
Président de la République du Sénégal

Œuvre honorée d'une subvention
du Gouvernement du Sénégal

R. A. S. I. S.
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS
20 et 24, Rue Soufflot (6^e)

1970

PREFACE

Les futurs historiens y mettront l'accent, les ouvrages écrits sur le Sénégal deviennent, chaque année, plus nombreux depuis l'Indépendance. C'est, là, un phénomène naturel. Ce qui est remarquable, c'est que beaucoup d'entre eux aient été écrits par des assistants techniques ou des chercheurs, dont le séjour dans notre pays devient, de plus en plus éphémère. C'est surtout vrai des jeunes hommes du contingent.

M. Zuccarelli n'est pas de ceux-là. En effet, vivant au Sénégal depuis de nombreuses années, il s'est fait « sénégalais avec les Sénégalais ». Ce qui lui a permis, par-delà les faits que tout chercheur peut recueillir, de pénétrer jusqu'aux ressorts de l'âme sénégalaise.

La thèse qu'il nous présente, ici, sur l'Union Progressiste Sénégalaise — les raisons de sa fondation, ses objectifs et ses moyens —, m'a paru remarquable. Par son information, bien sûr, mais surtout par ce surcroît d'âme qui a permis, à M. Zuccarelli, de nous donner plus qu'une information objective : une vision en profondeur de la sénégalité. Il est vrai que, comme le disait un gouverneur romain de l'île, « les Corses sont à moitié africains ».

Ce qui m'a frappé, en particulier, c'est le regard pénétrant avec lequel il pénètre l'âme des différents groupes socio-professionnels et, d'abord, des grands corps de l'Etat, comme l'Armée.

Je recommande ce livre à tous ceux qui s'intéressent au destin du Sénégal et à celui de l'Afrique Noire.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

PREFACE

Les auteurs de ce livre ont voulu faire un livre qui soit utile à tous les hommes de bien. Ils ont voulu faire un livre qui soit utile à tous les hommes de bien. Ils ont voulu faire un livre qui soit utile à tous les hommes de bien.

M. Lacroix n'est pas de ceux qui se contentent de dire ce qu'ils croient. Il veut être utile à tous les hommes de bien. Il veut être utile à tous les hommes de bien.

La tâche que nous nous sommes donnée est de faire un livre qui soit utile à tous les hommes de bien. La tâche que nous nous sommes donnée est de faire un livre qui soit utile à tous les hommes de bien.

C'est un livre qui sera utile à tous les hommes de bien. C'est un livre qui sera utile à tous les hommes de bien.

Le livre est utile à tous les hommes de bien. Le livre est utile à tous les hommes de bien.

Lacroix et Lacroix

INTRODUCTION

Toute science reposant sur des définitions, lorsqu'il s'agit de fixer la nature, les caractères du parti politique, les difficultés apparaissent. Car cette détermination doit recouvrir des réalités très différentes. Pour Benjamin Constant, c'est « une réunion d'hommes qui professent la même doctrine politique », tandis que pour les marxistes, il y aurait des rapports exclusifs entre la classe sociale et l'appartenance à un parti. Il semble bien que le parti de classe et le parti à base essentiellement idéologique ne rendent pas entièrement compte de l'institution.

Maurice Duverger remarque que les partis se définissent par la nature de leur organisation (1). « Le parti est une communauté d'une structure particulière », écrit-il, mettant ainsi l'accent sur le terme d'une évolution qui, depuis les factions des républiques antiques, en passant par les clans de l'Italie de la Renaissance et les clubs des assemblées révolutionnaires, mène aux formations actuelles. Sans doute y a-t-il hétérogénéité de leurs structures. Mais leur caractère tient bien à ce qu'elles sont des associations organisées.

Il est à peine utile d'ajouter que toute association n'est pas un parti. Car le deuxième caractère, la parenté profonde qui unit les mouvements de ce type, vient du but qu'ils s'assignent : la conquête de l'appareil d'Etat. Subsidiairement, seulement, la plupart d'entre eux font référence à une idéologie, à une classe sociale. Il conviendrait plutôt de dire que ces mobiles sont, également, des objectifs. La prise du pouvoir n'est pas une fin en soi, sauf exception. Elle a pour dessein d'imposer une idéologie, les intérêts d'un groupe ou une conception du gouvernement, de la société...

(1) Maurice DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1964, pp. IX et X.

De tout ce qui précède apparaît la définition suivante du parti : une communauté organisée, dont le but essentiel est la conquête du pouvoir politique, en vue de faire triompher une idéologie, les aspirations d'une catégorie sociale ou une forme de la volonté populaire.

L'étude des partis et de leurs différentes manifestations, est relativement récente. Plus exactement, elle prend, dans les sciences sociales, une place dont l'importance est liée à celle du parti dans la vie politique contemporaine. Or, celle-ci ne cesse de croître, jusqu'à transformer les données de la politologie. Car le parti est l'organe dans lequel s'incarne la force populaire, de manière beaucoup plus dense que dans les institutions constitutionnelles. On ne peut prétendre analyser un régime politique sans tenir compte des mouvements partisans, de leurs possibilités d'action, de leur influence sur les structures mentales. La description des règles relatives à l'élection, dans un pays déterminé, ou la formulation des principes du parlementarisme sont nécessairement dépendantes du nombre des partis et du comportement de chacun d'eux qui conditionnent le fonctionnement des organismes prévus par les Constitutions.

C'est ainsi que « l'irruption des partis de masse dans l'Etat a eu pour conséquence de remettre en cause les bases sur lesquelles reposent la distinction des régimes politiques » (2). La classification traditionnelle fondée sur les formes de gouvernement — parlementaire, présidentiel, conventionnel — a perdu ainsi une grande part de son intérêt.

Les partis tendent à la création de nouvelles élites qui restituent à la notion de représentation son sens véritable. Ce dont Maurice Duverger rend compte lorsqu'il indique qu'il faut remplacer la formule de « gouvernement du peuple par le peuple », relativement vide de sens puisque tout gouvernement est oligarchique par nature, par celle de « gouvernement du peuple par une élite issue du peuple » (3). A cette fonction, il est nécessaire d'en ajouter une nouvelle : le parti favorise un contact étroit entre masses populaires et élites dirigeantes.

Tout essai sur les mouvements partisans permet de confirmer l'importance qu'ils ont prise dans les sociétés contemporaines. Et les monographies contribuent au renforcement de la théorie générale des partis qu'il convient de rappeler brièvement.

1) Les spécialistes de la matière ont montré, tout d'abord, l'importance des conditions de la formation des partis. « De même que les hommes portent toute leur vie l'empreinte de leur enfance, ainsi

(2) BURDEAU, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, L.G.D.J., 1962, p. 162.

(3) DUVERGER, *op. cit.*, p. 466.

les partis subissent profondément l'influence de leur origine » (4). Il est impossible, par exemple, de saisir les causes de différenciation entre le parti travailliste britannique et la S.F.I.O., pourtant de type socialiste l'un et l'autre, sans avoir une connaissance précise des circonstances de leur naissance.

2) L'hétérogénéité des structures partisans est évidente. Une classification fait apparaître deux grandes catégories de mouvements, fondamentales pour la théorie générale :

— ceux dont la base est constituée par des comités restreints, relativement indépendants les uns des autres et cherchant à grouper des personnalités peu nombreuses, mais disposant de la notabilité et de moyens financiers personnels qu'ils apportent au parti; cette organisation, ce critère de recrutement, et ce mode de financement sont suffisants pour l'action de ces organismes, orientée vers la seule élection; par conséquent l'idéologie y est un peu marquée ou inexistante; il s'agit de *partis dits de cadres*;

— ceux qui reposent sur une adhésion populaire et ont pour but, outre la prise du pouvoir, la formation d'élites nouvelles et l'éducation politique de leurs membres; le nombre important de ceux-ci et le rôle que doit jouer le mouvement, l'oblige à un encadrement plus structuré, à tirer ses ressources des cotisations; tels sont *les partis de masse*; à l'intérieur de cette catégorie s'aperçoit une nouvelle subdivision entre partis très structurés, à base de cellules fermées, à doctrine totalitaire (les partis fascistes et communistes); et ceux, du type socialiste, dont la base est la section, aux effectifs plus importants que la cellule et plus ouverte; avec des structures et la doctrine moins rigides.

Il existe, bien entendu, des situations intermédiaires. Mais à ces deux catégories et à leurs subdivisions, peuvent se rattacher, de manière plus ou moins directe, tous les partis politiques (5).

3) Qu'elle soit une motivation peu perceptible ou au contraire très forte, la doctrine est l'un des éléments de toute étude systématique d'un mouvement partisan. Elle permet, elle aussi, un sous-classement. Nous avons indiqué que les partis de type communiste et de type fasciste ont une organisation très proche. Ils ont en commun une centralisation poussée qui s'oppose à la semi-décentralisation des partis socialistes. D'autres similitudes (système de liaisons verticales, discipline, direction reposant sur des méthodes autocratiques) ne les empêchent pas de rester profondément différents. Peut-être par leur

(4) Maurice DUVERGER, op. cité, p. I.

(5) Pour plus de précisions, voir Maurice DUVERGER, op. cité, pp. 22 à 237.

composition sociale, mais sûrement par la philosophie qui les anime. Il est inutile de s'étendre sur ce point qui touche à l'évidence.

4) Enfin, il convient de considérer les partis au sein de la communauté nationale dans laquelle ils évoluent, dans leurs rapports avec les institutions constitutionnelles et les autres forces partisans. La division entre système de parti unique, de bipartisme, de multipartisme est devenue classique. De même en est-il des systèmes de partis indépendants ou d'alliance, de partis équilibrés ou dominants... Chaque système a des conséquences sur le fonctionnement des organes de l'Etat. Le comportement de chaque mouvement n'est pas moins essentiel à observer. C'est ainsi qu'il peut y avoir plusieurs régimes de parti unique selon qu'ils se montrent plus ou moins totalitaires. L'étude, cas par cas, doit donc permettre de répondre au problème de la vraie nature de chaque parti et de corriger ce qu'il peut y avoir de systématique dans la coïncidence, souvent évoquée, entre régime totalitaire et parti unique.

Le présent ouvrage concerne un mouvement partisan africain. Plus précisément, et selon une première observation superficielle : un parti unique qui agit et vit dans le cadre d'une Constitution présidentielle aggravée, à laquelle les auteurs ont donné le qualificatif de « présidentialisme » (6).

Au sujet de ce type de parti, de son fonctionnement, de son rôle dans l'Etat, nombre de questions se posent de manière relativement originale.

Tout d'abord, nous trouvons une difficulté de classification. Certains africanistes américains pensent que la répartition en systèmes sans parti, à parti unique ou à partis en compétition ne présente pas la même importance sur ce continent où les structures politiques sont en pleine évolution (7). Ils préfèrent un autre mode d'analyse qui mette en lumière le rôle des partis dans la transformation des organes d'autorité, ainsi que l'importance des idéologies. En ce sens, il y aurait des systèmes de mobilisation des masses, de réconciliation et d'autocratie modernisante (8). Cette méthode suggère des rapports

(6) Nous ne prétendons pas ouvrir la voie en ce domaine de la recherche sur les partis africains. Voir notamment Seydou Madani SY, Recherche sur l'exercice du pouvoir en Afrique Noire ; Bernard CHARLES, Le Parti Démocratique de Guinée, Revue Frse de Science Po., juin 1962, et les Mémoires de Bakary TRAORÉ et de Mamadou Lô, consacrés à l'U.P.S., que nous aurons l'occasion de citer dans les pages qui viennent.

(7) Voir notamment : GLICKMAN, HARVEY, Political sciences, a survey of social research, dans l'ouvrage collectif : The African World, Londres, Pall Mall Press, 1965, p. 157.

(8) Voir APTER et ROSBERG, Nationalism and model of political changes in Africa, Washington, G. Wash. University, 1960.

entre types de partis et modernisation de la société, plus ou moins lente selon l'organisation partisane.

En réalité, cette position ne nous paraît pas inconciliable avec la théorie générale rappelée plus haut. Elle participe simplement d'un autre point de vue, plus sociologique que politique. C'est ce que mettent en lumière Ruth Schachter-Morgenthau et Hodkin qui reprennent la différence entre partis de masse et « partis-patrons » (9), lesquels seraient, à la fois, des partis de cadres selon la terminologie européenne et des organisations prépartisanes. Des premiers, ces auteurs précisent qu'ils sont un facteur de modernisation, qualité qu'ils dénie aux seconds.

Nous pensons également que la classification selon le rôle ne s'oppose pas à celle qui prend pour bases les structures ou le système de partis. Un parti unique peut être une simple organisation clanique, sans rapports avec le peuple, autocratique, traditionnaliste, ennemie de toute évolution. Mais il peut également être un facteur de progrès social et économique, notamment s'il réunit les conditions, bien déterminées, pour être considéré comme un parti de masses.

La classification de l'Union Progressiste Sénégalaise en parti de masses ou de cadres n'est pas une fin en soi. Elle ouvre simplement des perspectives intéressantes.

En effet, la description des structures partisans, de leur fonctionnement, de leurs rapports, des relations qui existent entre militants et appareil dirigeant, d'une part, entre l'ensemble partisan et la Nation d'autre part, revêt une particulière importance dans le cas d'un parti unique.

Les justifications de système de parti unique sont bien connues. D'une manière générale, par ses organisations de jeunesse, la formation donnée aux militants, les stages, la hiérarchie et l'institution d'un *cursus honorum*, une nouvelle classe de responsables, destinés aussi bien à la politique qu'à l'administration, se dégage du parti. Ceci est d'autant plus nécessaire dans un pays nouvellement indépendant qui manque des cadres aptes à saisir toutes les attributions de la souveraineté. En même temps, le parti est l'animateur de tous les corps de l'État et le contrôleur de leurs actes et de leur fidélité à la ligne générale définie par lui. Par ses cellules de base, enfin, il établit un contact direct et permanent entre le gouvernement et le pays. Ces différents rôles sont spécialement indispensables lorsque l'unité nationale est fragile, récente, soumise à des forces centrifuges et que la nécessité du développement impose une mobilisation générale des énergies.

(9) Voir : *Political parties in french speaking West-Africa*, Oxford, Clarendon Press, 1964.

Il convient donc de voir si l'Union Progressiste Sénégalaise remplit bien ces attributions. Dans le cas où la réponse serait affirmative, les chances de stabilité du régime politique actuel seraient renforcées. Sinon, il s'agirait d'une construction sans consistance et sans avenir.

Ce n'est pas un hasard si, à l'heure actuelle, douze pays africains sont soumis à des régimes militaires qui gouvernent, ainsi, cent cinquante millions d'individus sur les deux cent trente cinq millions que compose l'Afrique. La flambée de putschs, à partir de janvier 1963, permet de faire certaines constatations.

a) En général, la prise du pouvoir a été d'une facilité déconcertante. « Nulle part, constate un journaliste, les structures internes n'ont opposé de réactions notables aux porteurs de mitraillettes » (10). Les seuls échecs enregistrés sont la conséquence d'une intervention étrangère. Ailleurs, les mouvements partisans, les organes constitutionnels livrés à eux-mêmes, se sont laissés évincer en quelques heures. Comme si l'armée avait été la seule force organisée.

Pourtant, en Haute-Volta, le Président de la République venait d'être prébiscité et le parti au pouvoir semblait fermement soutenu par une très large portion de l'opinion publique. Ailleurs, au Ghana, on voit que, non seulement les opposants de l'assemblée des chefs traditionnels, mais aussi des organisations créées par Kwame Nkrumah pour soutenir le parti unique (telles le Trade Union Congress, la Ghana Legion, la brigade ouvrière) se rangent aussitôt auprès du Conseil national de la Révolution. Les cadres civils de la Nation n'ont pu résister à quelques officiers et ils ont été abandonnés par le peuple, supposé organisé en mouvement partisan unique et en ses organes annexes.

b) Les raisons de l'insurrection sont quelquefois purement personnelles aux mutins, soit qu'ils réclament une augmentation de solde comme dans le Togo de Sylvanus Olympio et en Afrique Orientale Anglophone, soit qu'ils se trouvent simplement impatients de se hisser au pouvoir. La plupart du temps, cependant, les griefs ont un contenu politique et sont mieux établis. Bien entendu, il convient d'accueillir avec prudence les justifications à posteriori et la recherche abusive d'une base doctrinale. Généralement pourtant, il est reproché aux politiciens leur incapacité, leur incurie et leur égoïsme. Le reproche porte essentiellement sur l'insuffisance de la politique économique qui, non seulement ne mobilise pas les énergies et les ressources, mais encore donne lieu à corruption et à dépenses somp-

(10) J.-M. GARRAUD, *Le Figaro*, 3 mai 1966.

tuaires. Cette carence dans l'économie engendre des tensions d'autant plus aiguës que se constitue rapidement une nouvelle catégorie sociale, « une sorte de bourgeoisie d'Etat qui a accaparé les leviers de commande et les privilèges économiques qui lui sont liés, sans jouer le rôle constructif qui a été celui de la bourgeoisie européenne » (11).

Il est remarquable, à cet égard, que la plupart des révolutions se soient produites dans les villes. C'est dire que les salariés se sont soulevés, et non les paysans, obligeant ainsi l'Armée à intervenir.

Plus rarement, le mouvement armé est provoqué par le manque de libertés, par le joug d'une autocratie qui s'appuie sur le parti unique. Cependant, il est fréquent que le mouvement au pouvoir soit considéré comme un élément de despotisme. C'est ce que pensent les mutins du Ghana. « La concentration du pouvoir dans les mains d'un seul homme a conduit à la suppression des droits à la liberté... Le pouvoir a été utilisé par le Président Nkrumah capricieusement et il a gouverné le pays comme sa propriété personnelle » (12).

c) Dans tout ce qui précède apparaît bien la responsabilité du parti gouvernemental. Parce qu'il n'a pas su jouer son rôle normal de formation d'une élite nouvelle et dynamique, de lien permanent entre le pouvoir et les masses, de moyen d'exécution des décisions de l'autorité supérieure; mais qu'au contraire il a favorisé la création d'une catégorie anormalement privilégiée, qu'il a été un instrument de domination sans aucune contrepartie, il a soulevé la révolte. Et devant celle-ci, il s'est trouvé impuissant, sans même posséder les techniques d'encadrement et de mobilisation face au danger d'une subversion. Or, partout, le parti de gouvernement était un parti unique, de fait ou en droit (13).

Autrement dit, alors que ce mouvement pouvait sembler monolithique, solidement implanté, fortement structuré, il est devenu le principal responsable de la mutinerie, par son existence et sa manière de faire. Il est frappant qu'aussitôt au pouvoir, les colonels africains aient interdit toute activité politique, reconnue mauvaise comme telle, tout au moins pendant une période transitoire. Le monopartisme, présenté comme essentiel dans la période de construction nationale suivant l'indépendance, s'est déconsidéré. Non par le caractère arbitraire et le manque de démocratie qu'il renferme, mais par le

(11) Emmanuel TERRAY, Les révolutions congolaise et dahoméenne, Revue française de Science politique, octobre 1964, p. 932.

(12) Commentaire de Radio Ghana, le 23 février 1966. Cité par Le Figaro, 25 février 1966.

(13) A l'exception de la Nigéria où le multipartisme à fondement ethnique a, justement, été la cause des troubles, et du Dahomey où les mêmes causes ont eut le même effet.

peu de résultats concrets qu'il a obtenus dans les domaines où la forme même de parti unique semblait la plus adaptée aux circonstances et visait à l'efficacité.

En résumé, toute monographie consacrée à un mouvement partisan africain a pour intérêt et but de répondre aux questions suivantes : Quelle est la nature, la catégorie de rattachement du parti examiné ? Est-il un parti unique de masses ou une oligarchie clanique qui s'impose par la force et dans l'indifférence de populations mal éveillées à la vie politique ? Tel quel, convient-il véritablement à la période de renforcement de l'unité nationale et réalise-t-il des efforts en vue du développement économique et social ? Y a-t-il incompatibilité absolue entre le système de parti unique et la démocratie, notamment en ce qui concerne le choix des dirigeants, la prise de décision, l'exercice des libertés publiques ? Le mouvement unique est-il, dans l'esprit de ses responsables, une organisation de transition qui prépare les citoyens au multipartisme ? Quelle est la part qui lui revient dans l'évolution des structures politiques, économiques et sociales ?

Quant au plan, nous nous proposons de reprendre celui qui a été esquissé plus haut, au sujet de la théorie générale des mouvements partisans.

Une première partie sera consacrée à un rappel historique sur la vie politique au Sénégal, ceci afin de présenter les conditions de la formation de l'U.P.S., parti unique de fait. Que celui-ci ait été imposé par la force ou ait acquis ses positions privilégiées par des moyens démocratiques n'est pas indifférent à la formation de notre appréciation. Car la force pour accéder au pouvoir suppose, presque inexorablement, des pratiques aussi peu orthodoxes pour se maintenir et survivre. La situation est toute autre si le monopartisme a été atteint par des fusions successives, des libres discussions. Des circonstances de la naissance, peuvent également être tirés des enseignements quant au dynamisme du parti au pouvoir et des présomptions sur son aptitude à provoquer une modernisation des structures nationales. L'origine traditionnelle, réformatrice ou révolutionnaire dicte le comportement du cercle dirigeant. Enfin, un examen attentif des prémices de la vie politique durant la période coloniale peut permettre de déceler des éléments constants, d'ordre sociologique notamment, qui devraient se retrouver dans la période actuelle et continueraient d'influencer le comportement du parti unifié.

Autre facteur essentiel pour notre connaissance de l'Union Progressiste Sénégalaise : la recherche de sa nature réelle, qui fera l'objet de la seconde partie. Nombre d'organisations prétendent représenter la masse des citoyens. Il s'agit de savoir si le mode d'adhésion,

les structures et le fonctionnement du parti répondent véritablement à cette prétention. Car la doctrine a parfaitement déterminé les conditions qui, en ce domaine, sont la marque du véritable parti de masse, de type socialiste ou communiste.

La recherche de la véritable nature du parti étant l'aspect fondamental de toute étude de ce genre, elle conditionne aussi, nous venons de le signaler, l'idéologie et le programme du mouvement partisan. Pour ce qui est de l'U.P.S., c'est le socialisme africain qui est son support idéologique. Il convient de le définir et de montrer en quoi il influence la vie nationale. Tel sera l'objet de la troisième partie.

Enfin, nous tenterons de placer le mouvement partisan dans son environnement. Il tient en main tous les leviers de l'État mais peut être soumis à certaines forces de pression. C'est donc son comportement vis-à-vis des organes constitutionnels, la manière dont il les accapare et ses rapports avec les groupes d'intérêt qui constitueront les éléments de la quatrième partie.

la structure et le fonctionnement de ce parti régiment révolutionnaire à cette époque. Car le dévouement à l'indépendance nationale des militants qui en ce domaine sont le marque de véritable parti de masse de type socialiste ou communiste.

La technique de la véritable action de parti était l'absence de tout élément de toute l'ordre de ce genre, les conditions de travail, de la vie sociale, l'éthique, les programmes de développement. Pour ce qui est de l'U.L.R., c'est le véritable élément qui est son support idéologique. Il constitue le noyau de la vie sociale en quel il induit la vie nationale. Tel est l'objet de la présente partie.

Enfin, nous voudrions de plus en plus le mouvement partisan dans son développement. Il tient en main tout le travail de l'Etat sans pour autant avoir à certaines heures de penser. C'est dans ces moments où les militants des organes révolutionnaires la manière dont il se comporte et ses rapports avec les groupes d'ouvriers qui constituent les éléments de la puissance partisane.

PREMIERE PARTIE

LA VIE PARTISANE AU SÉNÉGAL (1875 - 1969)

A l'occasion de la convocation des Etats Généraux, en 1789 à Versailles, les habitants de Saint-Louis du Sénégal rédigent un cahier de doléances (1). Dans ce même comptoir, on désigne un maire à partir de 1817, mais il s'agit d'un simple représentant de la population auprès des pouvoirs publics, sans statut juridique défini et sans grands pouvoirs propres. Le Gouvernement provisoire, en 1848, organise la représentation des colonies au futur parlement métropolitain, ce que s'empresse d'annuler le Prince-Président. Si bien que l'on doit fixer le véritable début de la vie politique dans la colonie à l'élection du premier député, en 1875.

Le pays qui nous intéresse se trouve alors en « situation coloniale », c'est-à-dire dans un état de dépendance imposé par une minorité étrangère, racialement et culturellement différente, techniquement supérieure. Ceci provoque une profonde modification des structures traditionnelles. Dès le début est appliqué le principe de l'assimilation qui consiste à projeter, sur le territoire d'outre-mer, l'ensemble des institutions métropolitaines, jugées les meilleures possibles. Comme cette méthode ne semble pas profitable aussitôt, à tous les autochtones, les effets en sont conservés en faveur des seuls habitants des deux vieux comptoirs de Saint-Louis et Gorée, puis à ceux des

(1) Ce cahier réclame, notamment, la fin des compagnies commerciales à monopole, la liberté du commerce, l'abolition de l'esclavage.

villes naissantes de Dakar et Rufisque, élevées, les unes et les autres, au rang de communes de plein exercice. Il s'agit de communautés de dimensions modestes, et relativement isolées en une période où les communications intercontinentales restent lentes. La vie politique y est donc marquée par un très net « localisme ». De plus, tout à fait caractéristique est l'inconsistance d'un corps électoral se prêtant mal à la formation de véritables partis. L'encadrement des électeurs se présente donc sous un type peu élaboré, celui de comités électoraux.

A partir de 1945, les changements sont profonds. Par ses élites plus nombreuses, le Sénégal participe aux grands courants d'idées qui agitent le monde : liberté des peuples et égalité des individus. Les privilèges accordés aux seules « quatre communes » sont étendus, par étapes, aux ruraux. Ce qui provoque, tout d'abord, un certain antagonisme entre privilégiés d'hier et nouveaux citoyens. Les premiers restent groupés en un parti de cadres, la fédération socialiste S.F.I.O., tandis que les autres se retrouvent dans un parti de type moderne, à vocation de parti de masses : le Bloc Démocratique Sénégalais. En l'un et l'autre, une étude plus attentive fait apparaître la survivance des comités électoraux, qui en restent les véritables organes de base. On se trouve, cependant, dans un système bipartisan qui nous mène jusqu'à 1957. Cette seconde période est consacrée à la revendication de l'égalité des droits. De plus, apparaît et se manifeste fortement la demande d'une reconnaissance de la personnalité africaine. En germe dans la théorie de la négritude, elle s'épanouit dans la requête de l'autonomie interne.

Pour parvenir à l'objectif de la libre disposition de soi, il convient de marquer, vis-à-vis du colonisateur, la volonté unanime des colonisés. D'où des tentatives de regroupement des partis aboutissant, finalement et après des échecs, à la naissance de l'Union Progressiste Sénégalaise. Celle-ci s'installe au pouvoir, obtient l'indépendance ; c'est le parti dominant. Et dans l'exemple africain, le parti dominant a pour cadre naturel, pour milieu approprié, une forme bien déterminée d'institutions politiques : le présidentielisme.

La concentration des pouvoirs entre les mains de L.S. Senghor, Chef de l'Etat et du Gouvernement, Secrétaire général d'un mouvement qui détient l'ensemble des sièges à l'Assemblée nationale, devait permettre de lancer le Sénégal dans la voie du développement économique et social. L'objectif nécessite une mobilisation générale des volontés et des énergies productives comme leur encadrement dans un parti unique de fait. Dans cette perspective, l'Union Progressiste engage des discussions avec l'opposition afin de la convier à un rassemblement national de toutes les organisations politiques. Ce à quoi elle parvient en juin 1966.

Pour autant, toutes les difficultés ne sont pas aplanies. Alors que l'unité politique vient de se réaliser, de nouvelles forces modernes se développent puis explosent en lézardant les soubassements de l'État et de la société sénégalaise. En mai 1968 et juin 1969, les syndicats et les étudiants se révèlent comme des forces de pression qui ne peuvent être négligées. Nous désirons rendre compte de ces données récentes, jusqu'au référendum de février 1970 qui marquera le terme de notre étude. L'Union Progressiste n'ayant pas renoncé au monopartisme, il s'agit de savoir si cette réforme des institutions sera suffisante pour que le calme, le progrès s'établissent durablement en ce pays africain.

En fonction du nombre et de la nature des mouvements partisans sénégalais, le découpage de la période envisagée se présentera de la manière suivante :

CHAPITRE PREMIER : *Les comités électoraux* (1875-1940).

CHAPITRE II : *Le bipartisme* (1943-1957).

CHAPITRE III : *Naissance et développement du parti dominant* (1958-1962).

CHAPITRE IV : *Vers le parti unifié* (1962-1970).

Pour donner toute la mesure de l'effort accompli par les étudiants algériens, il faut rappeler que, pendant la période de l'indépendance, les étudiants algériens ont été les premiers à se mobiliser pour la libération de leur pays. Ils ont été les premiers à se constituer en mouvement social, à se constituer en force, à se constituer en mouvement social. Ils ont été les premiers à se constituer en mouvement social, à se constituer en force, à se constituer en mouvement social. Ils ont été les premiers à se constituer en mouvement social, à se constituer en force, à se constituer en mouvement social.

Les fondateurs du mouvement social en Algérie ont été les étudiants algériens. Ils ont été les premiers à se constituer en mouvement social, à se constituer en force, à se constituer en mouvement social. Ils ont été les premiers à se constituer en mouvement social, à se constituer en force, à se constituer en mouvement social.

Chapitre premier : Les origines du mouvement (1875-1900)

Chapitre II : Le développement (1900-1950)

Chapitre III : L'essor et le développement du mouvement (1950-1962)

Chapitre IV : Vers la prise de conscience (1962-1970)

CHAPITRE PREMIER

LES COMITES ELECTORAUX (1875-1940)

En 1875, le fait principal est celui de la colonisation, de la « France des cinq continents » que les écoliers apprennent à retrouver en couleur rose, sur leur mappemonde.

Chaque colonie considérée comme un simple découpage administratif sans grand lien avec le passé, se trouve dans une situation pré-nationale. Le Sénégal, pourtant, possède certaines tendances à un esprit national. Il se trouve aux débuts d'un « nationalisme atténué, compatible avec le maintien de la présence française, mais avec refus du Code civil et d'une totale assimilation » (1).

L'impact de la colonisation sur la société indigène est brutal. Il provoque la transformation des structures sociales et des habitudes économiques. Il modifie les traditionnels liens de sujétion et fait naître une nouvelle élite, celle de l'instruction. Dans tout cela se manifeste un début de vie politique sous couvert de l'assimilation.

Cette vie politique, sa nature, ne peuvent s'expliquer qu'après analyse des effets de la subordination du Sénégal et des mutations subies par ce pays. L'une des conséquences les plus importantes de cet état de choses nouveau est l'apparition du comité ou clan électoral comme substitut du clan traditionnel.

A Dakar, à Saint-Louis, le comité est un groupe qui se forme autour d'un notable. Ce dernier est maître d'un certain nombre de suffrages dont il dispose en faveur de tel ou tel candidat. L'on est en présence d'une manifestation de la primauté d'intérêts et de solidarité de groupes sociaux, économiques, religieux, ethniques ou professionnels. Dans l'élection ainsi conçue, ce sont ces groupes qui

(1) DEVÈZE (Michel), *La France d'outre-mer*, Paris, Hachette, 1948, p. 15.

s'expriment et non plus les individus. Cette participation collective reste l'une des constantes de la vie sénégalaise, bien qu'il ne lui soit pas particulier (2).

En Amérique du Sud, au XIX^e siècle, le cacique ou coronéis (du Brésil) semble très proche du chef de clan sénégalais : il dispose librement de sa clientèle pour des fins personnelles et pour celles du groupe. « Dans ce type de société préétatique, note Jacques Lambert, la vertu sociale suprême n'était pas le patriotisme, mais la loyauté envers le chef ou plutôt, la forme du patriotisme dans cette société était la fidélité envers le groupe et son chef » (3). Comme dans l'exemple sénégalais, l'élection n'exprime rien d'autre que l'homogénéité de chaque groupe. Dans tous les cas, la légitimité du pouvoir qui devrait être fondée sur la souveraineté populaire, n'a plus le même sens. Le prestige des institutions de la démocratie représentative n'atteint qu'un tout petit nombre d'individus, ceux qui se trouvent dégagés des allégeances de type féodal dont il s'agit ici.

Élément essentiel de la vie politique, le clan électoral est d'abord manipulé par quelques Européens. Ces derniers sont, ensuite, supplantés par les premiers et meilleurs produits de la nouvelle élite indigène. Vers 1936, la formation d'une Fédération socialiste S.F.I.O. prépare la naissance de véritables mouvements partisans. Dans la S.F.I.O. d'avant la deuxième guerre mondiale, le comité électoral continue d'être, cependant, l'instrument véritable de la puissance.

SECTION I

LES EFFETS DE LA COLONISATION SUR LES STRUCTURES SOCIALES TRADITIONNELLES DU SENEGAL

Durant sa période précoloniale, le Sénégal a subi de nombreuses migrations armées ou non, à cause économique ou de prosélytisme religieux (4). Faute de pouvoir intégrer les populations conquises et

(2) Voir notamment TOCQUEVILLE (A. de), Souvenirs, Paris, Gallimard, 1942, p. 100 : au sujet d'une élection en Normandie : « Tous les hommes se mirent à la file par deux, suivant l'ordre alphabétique... Je grimpais sur le revers d'un fossé, on fit cercle autour de moi et je dis quelques mots que la circonstance m'inspira... Je leur recommandai de ne point se laisser accoster ni détourner par ceux qui, à notre arrivée au bourg, pourraient chercher à les tromper ; mais de marcher sans se désunir et de rester ensemble chacun à son rang jusqu'à ce qu'on eût voté... Tous les votes furent donnés en même temps, et j'ai lieu de penser qu'ils le furent presque tous au même candidat. »

(3) LAMBERT (Jacques), Amérique Latine, Paris, P.U.F., 1963, p. 191.

(4) Rappelons les principales invasions : celle des Dya-Ogo au IX^e siècle, puis des Soninkés de Diara au X^e siècle ; celle des Almoravides qui provoque, au

par l'insuffisance aussi de leurs « techniques d'aménagement de l'espace », aucune de ces dominations étrangères ne parvient à constituer un véritable Etat national.

La constante insécurité qui marque l'histoire du pays fait que le clan traditionnel est le seul élément solide à travers les siècles. Il s'agit alors d'une organisation ayant tous les caractères d'un Etat, d'un micro-Etat : population, territoire accaparé, ordre juridique, organes de décision et d'exécution. Ce système est consacré par la conscience que possède chaque groupe clanique d'être différent des autres. L'élément de différenciation semble bien être la parenté, plus spécialement l'appartenance à la lignée d'un ancêtre commun. La tradition fait apparaître le clan « comme un élargissement de la famille, résultat d'un processus naturel de croissance et de division » (5).

La contrée est, ainsi, une mosaïque de ces groupes constitués en sociétés fermées, à forme de vie communautaire, soumis à une forte autorité (celle des anciens ou du chef de clan), vivant dans une autarcie inquiète.

Sans doute l'organisation du pays n'est-elle pas aussi sommaire. Dans la grande majorité des cas, plusieurs clans sont réunis en un canton, sous la domination d'un chef traditionnel. Ce regroupement prouve souvent sa solidité et sa longévité, notamment en pays sérère, wolof et toucouleur.

Plusieurs cantons forment un royaume, tels ceux du Cayor, du Walo, du Baol pour s'en tenir au pays wolof. Il arrive même, vers 1320, que ces divers royaumes constituent l'Empire du Djolof. Toutefois, cette construction en forme pyramidale, déterminée par des positions de force et concrétisée par des liens personnels d'allégeance, ne présente aucune continuité dans le temps. Les circonstances font et défont tout ce qui est supérieur au clan et au canton qui seuls conservent leur unité et leur structure. Sans doute si cet état de choses avait persisté, les royaumes se seraient-ils consolidés. Mais la pénétration française empêche cette évolution.

Au XIX^e siècle, par conséquent, il n'y a de réels que le canton et les clans constitutifs de celui-ci. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'unité nationale sénégalaise. Pourtant il existe un véritable esprit national, conséquence d'une commune manière de vivre. Les éléments de cet

XI^e siècle, la descente vers le sud des groupes humains qui allaient devenir les Lébo, Wolofs et Sérères ; celle des Mandingues au XIII^e siècle ; les incursions du Lam-Termes et du Lam-Taga au XV^e siècle ; celle des Ulad-Tenguella au XVI^e siècle et enfin les « sabres de l'Islam » de la fin du XVIII^e et de la première moitié du XIX^e siècle.

(5) VAN LANGENHOVE (Fernand), *Consciences tribales et nationales en Afrique Noire*, Bruxelles, 1960, p. 40.

esprit national sont relativement faciles à saisir, spécialement au Nord de la Gambie (6).

Le premier est l'Islam. C'est une religion d'importation récente. Après l'échec des tentatives almoravide et mandingue, au XVIII^e siècle les Marabouts maures l'introduisent par le Nord, tandis qu'El Hadj Omar la fait pénétrer un peu plus tard par l'Est. Dès lors, elle recouvre tout le pays, sauf les Sérères et la Basse-Casamance, donnant à tous une même manière de penser, de se comporter. L'Islam noir a d'ailleurs un caractère spécifique très net. Par son origine même, il est maraboutique et confrérique (7).

Le deuxième élément d'unité est constitué par l'organisation communautaire. Le clan est replié sur lui-même. La solidarité la plus poussée règne dans le carré ou groupe d'habitations du lignage. Les droits, tel celui de cultiver la terre familiale, se situent dans le cadre du clan. Celui-ci est soumis à l'autorité physique, morale, religieuse, économique de son chef ou de son collègue directorial. La soumission est totale, sous peine d'exclusion. Chaque communauté doit se suffire à elle-même et elle est la base coutumière et quasi-juridique de l'appartenance à une classe ou une caste.

Car l'organisation sociale minutieuse et statique est le troisième élément d'unité du pays sénégalais. Les Dyambours sont les hommes libres. Parmi eux l'on classe les nobles et les badolos ou roturiers voués à la culture de la terre. En dessous, viennent les artisans, hiérarchisés : la caste évolue vers la corporation avec spécialisation de métier et endogamie. Chez les Toucouleurs, une première catégorie de groupements professionnels rassemble les musiciens, les tisserands, les cordonniers, les forgerons et les fondeurs de métaux précieux. Puis, dans une seconde catégorie, l'on trouve les artisans du bois et les fabricants de pirogues. En dernier, et très méprisés, se placent les griots et chanteurs. Écartés par les autres membres de la société, les artisans vivent repliés sur eux-mêmes pour mieux conserver leur liberté d'action et le secret de leurs techniques. La stabilité des castes comme celle des classes supérieures est assurée par l'hérédité des fonctions. Cheikh Anta Diop pense que ce monopole est fortifié par un interdit religieux qui élimine une éventuelle concurrence : « selon les croyances, écrit-il, un sujet extérieur à la profession, même s'il assimilait toute la technique et la science du métier qui n'est pas celui de sa famille, ne saurait le pratiquer avec efficacité, car ses

(6) Voir à cet égard : F. ZUCCARELLI, *La formation de l'unité nationale sénégalaise*, Paris. Mémoire CHEAM, 1963, polycopié.

(7) Voir le chapitre consacré aux forces de pression.

ancêtres n'ont pas passé le contrat initial avec le génie qui l'a enseigné à l'humanité » (8).

Le dernier rang de la société est constitué par les esclaves. En général l'esclavage est doux. Morénas raconte, au XIX^e siècle, avoir connu plusieurs captifs qui effectuent de longs voyages pour le compte de leurs maîtres. Après avoir reçu la liberté, ils préfèrent souvent rester dans la famille qu'ils considèrent comme la leur. Ils entrent, comme protégés, dans le clan.

La société ainsi structurée entre nobles, roturiers, artisans et esclaves n'a connu aucune évolution au cours des siècles. Nul ne peut sortir de sa caste par le talent, la richesse ou le mariage. C'est celle des institutions que la colonisation va le plus profondément modifier.

Les transformations dues à la présence française tiennent au choc de deux civilisations totalement différentes. L'une est communautaire, hiérarchisée, essentiellement rurale; l'autre est individualiste, égalitaire, capitaliste. Celle qui est dominée doit donc subir d'importants changements. Nous verrons successivement les causes et les conséquences des mutations observées durant la période de colonisation.

§ 1. — Les causes de transformation.

La destruction de la société sénégalaise tient, semble-t-il, à trois raisons principales : la paix instaurée, l'introduction d'une économie capitaliste et l'urbanisation.

A l'époque où débute notre étude, *la paix imposée* par les armes françaises, paix entre communautés sénégalaises, est sans doute récente. Souvent même, la pacification n'est pas encore achevée en 1875 puisque la dernière grande campagne militaire, dirigée contre Samba Laobé et Lat Dior se place en 1885. Plus tard, des démonstrations de force seront encore nécessaires dans le Diambour contre Fodé Kaba (1901), dans le Baol (1903), le Niani (1908) ou en Basse-Casamance. L'on peut donc affirmer sans se tromper, que le peuple sénégalais a mis de sérieux obstacles à la conquête et que sa résistance, pour sporadique et dispersée qu'elle se soit manifestée, n'en a pas moins été opiniâtre, de 1854 à 1908.

A partir de 1886, pourtant, il ne s'agit plus, du point de vue français, que d'une agitation très limitée, marginale. La colonisation impose bien la paix à des collectivités jusque-là batailleuses, en luttes constantes entre elles ou soumises aux exigences des princes qui les dominent. Et la paix permet la libre et paisible circulation, la

(8) Cheikh Anta Diop, *L'Afrique Noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1960, p. 12.

découverte de Sénégalais par d'autres Sénégalais, la prise de conscience que l'ensemble du pays possède la même manière de vivre. La colonisation, avec la paix, apporte l'unification des populations. L'unification des structures administratives aussi après un temps où subsiste une différence entre pays d'administration directe et de protectorat. Enfin, elle transforme totalement le recrutement et les attributions de la chefferie traditionnelle (9).

La production ancestrale, essentiellement destinée à satisfaire les besoins de petites collectivités, se trouve bientôt abandonnée au profit de la *culture industrielle*. L'exportation des arachides, commencée à titre expérimental en 1840, passe à 4.820 tonnes en 1854, 8.772 tonnes en 1870, 123.462 tonnes en 1901, 239.195 tonnes en 1920 et 406.000 tonnes en 1929. La baisse des cultures vivrières est concomitante. Elle provoque l'importation de produits de base tel le riz. Le paysan est ainsi introduit dans un nouveau système où le troc et l'économie de subsistance font place à une économie monétaire doublée d'une écrasante intrusion du capitalisme dominant. « Cette domination, écrit Jean Buchman, empêche un véritable développement économique des pays subordonnés en permettant l'orientation de leur économie en fonction d'intérêts étrangers, la prolifération des activités de prélèvement, la limitation du secteur d'économie moderne » (10). Quoique l'on pense du nouveau mode de production et d'échange, celui-ci facilite l'individualisation du travail et du profit. Le groupe communautaire subsiste mais les liens qui unissent ses membres se distendent au fur et à mesure que naissent les désirs et les besoins. Par son effort personnel, chacun veut acquérir les nouvelles richesses qui apparaissent : la bicyclette, la bimbéloterie, les objets manufacturés, les cotonnades, le sucre et le sel (11).

Enfin, les Européens créent *la ville*. Sauf exceptions, le phénomène urbain ne paraît pas avoir existé en Afrique du Sud du Sahara. Les plus grosses agglomérations visitées par Raffinél, Molien, Hecquard au milieu ou à la fin du XIX^e siècle au Sénégal, ne groupaient pas plus d'un millier de personnes, telle Kahone, capitale du Saloum. Or, les villes européennes progressent, sans rien de spectaculaire mais de

(9) Sur les transformations de la chefferie voir notre Mémoire pour le D.E.S. de Droit public, intitulé « Du canton à l'arrondissement sénégalais », Dakar, octobre 1965.

(10) BUCHMAN Jean, L'Afrique Noire indépendante, Paris, L.G.D.J., 1962, p. 53.

(11) Bien plus, comme le note un auteur, « au moment où l'Africain se trouvait culturellement dépossédé..., on le projetait dans des entreprises où il devenait une force de travail anonyme », ce qui était tout à fait nouveau pour lui (BALANDIER, Afrique ambiguë, Paris, 1955, p. 247).

manière continue (12). C'est qu'elles sont avant tout des lieux de marché, de traite. Elles attirent les autochtones. En grande partie, cette dernière cause provoque ce que les auteurs ont appelé la détribalisation, ou relâchement du clan traditionnel.

§ 2. — Les effets de la colonisation.

La ville devient le lieu privilégiée où joue l'assimilation. De la conjonction des deux éléments détribalisation-assimilation, naît une nouvelle forme d'organisation sociale, le comité électoral.

a) La plus grande liberté de circulation, les nouvelles techniques économiques, la disparition de l'influence des chefs coutumiers provoquent la *détribalisation*. C'est-à-dire que les anciens rapports de soumission et de dépendance tendent à s'estomper. L'on constate ainsi un mouvement général de libération des esclaves, des femmes par rapport aux hommes, des jeunes générations par rapport aux aînés.

Dans son village, l'Africain se trouvait dans un système de sécurité organisé par la solidarité familiale. En ville, il est seul, mal payé, exploité par son logeur et par les commerçants.

Il y a plus, et il faut ici donner le sentiment de Malinowsky (13) : « L'Africain franchit la ligne marquant son premier reniement tribal quand il a adopté quelques-unes des nouvelles manières d'être qu'impose la culture européenne; la conversion au christianisme, l'entrée dans une école européenne, le contrat de travail ou un emploi dans l'armée, la police ou l'administration, sont autant de façon d'effectuer cette transition. L'indigène entre en quelque sorte dans un nouveau pacte. En échange des valeurs qu'il reçoit et des espérances qui lui sont inspirées, il a à faire l'abandon de quelques-unes de ses anciennes allégeances et de ses anciens modes de vie. » Toute l'action civilisatrice du colonisateur contribue donc à la détribalisation. Or, cette action se manifeste particulièrement en ville.

(12) Si Gorée périclita, Saint-Louis passe de 15.890 habitants en 1875 à 20.173 en 1920 et Dakar de 1.566 habitants en 1878 à 8.000 en 1895. Quant à Rufisque, alors principal port de la colonie, il comprend 12.446 habitants en 1900.

En 1936, Dakar compte 92.000 habitants; Saint-Louis 33.100; de récentes villes qui, en 1916, ne regroupaient guère plus d'un millier de personnes, sont devenues, à la veille de la deuxième guerre mondiale, des centres commerciaux actifs et prospères: Kaolack: 40.000 habitants; Thiès: 16.300; Diourbel: 16.000; Louga: 4.400; Ziguinchor: 8.000. Publication du Service de la Statistique d'Outre-Mer, Outre-Mer, 1958, Paris, Paul Dupont, 1959, pp. 80-81.

(13) MALINOWSKY, *The dynamic of culture change*, New Haven Yale University Press, 1945, p. 157.

b) C'est dans les agglomérations que l'on obtient les emplois administratifs et surtout l'éducation nécessaire pour s'élever dans la nouvelle société. Les chiffres sont particulièrement nets à cet égard (14). Cette nouvelle société qui se forme à Saint-Louis, Dakar et Rufisque est fondée sur une nouvelle échelle des valeurs, tirée elle-même de la colonisation. La bureaucratie européenne, a-t-on remarqué, comme les commerçants venus de France, justifient leur position dominante en terme d'éducation. L'éducation est synonyme de civilisation; elle confère des droits spéciaux. Et il est hors de doute que les habitants de Saint-Louis et Gorée sont alors parfaitement assimilés. Ils l'ont prouvé.

En 1830, Saint-Louis compte mille trois cents mulâtres. Ce sont les « gens du pays ». Ils ont une importance considérable dans la traite de la gomme qui se fait le long du fleuve Sénégal. Possédant les usages et les dialectes, ils sont les intermédiaires obligés entre les commerçants français et les marchands maures. Il en est de même pour les Goréens en ce qui concerne le commerce sur la petite côte, vers Joal. Leur suprématie économique subsiste jusqu'en 1870, tant que la principale exportation est celle de la gomme. Avec le temps et la richesse, ils obtiennent la notabilité. Mais ils subissent aussi, les premiers, les mille tracasseries des Maures sur le commerce fluvial. C'est pourquoi ils sont les rédacteurs de la pétition, qui, en 1853, réclame du gouvernement impérial la nomination du général Faidherbe comme Gouverneur de la Colonie et le début d'une ferme politique d'intervention armée, d'où va découler l'occupation.

Ils participent aux opérations militaires. La colonne qui se rend au Lac Cayar, en 1865, regroupe mille cinq cents volontaires noirs et mulâtres de Saint-Louis sur un effectif de 2.500 hommes. Pour la construction du Fort de Médine, en septembre-octobre 1855, Faidherbe se fait accompagner de huit cents volontaires noirs armés. Bien d'autres exemples pourraient être donnés de cette participation active des Saint-Louisiens et Goréens (15).

Ce principe français de l'assimilation est fondé sur la doctrine de l'égalité des citoyens. En même temps, il est l'affirmation de la supériorité de la civilisation européenne sur toutes les autres. Ces idées se manifestent dès 1789, mais c'est en 1848 qu'apparaît claire-

(14) En 1895 sur 2.348 élèves que comptent les enseignements primaire et secondaire, public et privé, il ne s'en trouve que 300 en brousse. En 1900, on a 1.045 élèves à Saint-Louis, 277 à Rufisque, 420 à Gorée et 424 à Dakar. Seules les missions ont alors des écoles à N'Gazobil, Joal, Carabane, Ziguinchor et Popenguine, soit environ 350 élèves. Renseignements tirés de la notice sur le Sénégal, rédigée pour l'exposition universelle de 1900, Paris, Challamel, 1900.

(15) Exemples tirés de l'Histoire militaire de l'A.O.F., notamment p. 88. L'on se souvient aussi que Paul Holl, chef de poste de Médine qui résiste pendant de longs mois à l'armée d'El Hadj Omar Tall, est un mulâtre de Saint-Louis.

ment la politique correspondante. Le Gouvernement provisoire supprime l'esclavage aux Antilles et y donne la citoyenneté à tous (Loi du 24 avril 1848). Une circulaire ministérielle du 27 avril suivant, par souci d'unité juridique, étend les droits politiques aux habitants de Gorée et Saint-Louis. Ce dont profitent ensuite Dakar et Rufisque. Ils conservent cependant leur statut personnel (16).

Puis un décret du 5 janvier 1910 permet aux originaires des quatre communes, habitant en dehors de celles-ci, de participer aux élections législatives. En 1912, il est décidé que l'on peut devenir citoyen par décret de naturalisation, sous certaines conditions (17). Cette faculté n'est guère utilisée (18).

Enfin, l'exception sénégalaise basée sur une simple circulaire ministérielle, obtient force de loi avec la législation dite Blaise Diagne du 29 septembre 1916. Ce texte confirme les dispositions antérieures : « Les natifs des communes de plein exercice du Sénégal et leurs descendants sont et demeurent des citoyens français soumis aux obligations militaires prévues par la loi du 19 octobre 1915. » Inutile d'insister sur le fait que la citoyenneté, et les droits qui s'y attachent, ne touche qu'un petit nombre de Sénégalais : soixante-dix-huit mille environ, pour une population totale d'un million huit cent mille individus.

Les autres ne bénéficient naturellement pas du droit de vote, ni des libertés syndicales, de réunion ou d'association. Ils sont soumis au travail forcé et à la politique dite de « l'indigénat ». Pour les citoyens, le privilège est encore plus réel qu'il n'apparaît. Delavignette nous le montre : « les électeurs des quatre communes jouissaient..., écrit-il, d'un prestige dont nous n'avons pas l'idée. Ils forment les premiers Africains collaborateurs de la France, les premiers à occuper les postes administratifs, à pianoter le morse, à s'occuper des colis postaux, les premiers à enseigner le français dans l'école et à tenir les écritures du bureau du commandant » (19).

Pour tous ceux-là, le but, l'idéal est de parvenir à la parfaite assimilation. Ce à quoi tendent des associations comme le Foyer France-Sénégal de Papa Guèye Fall. Les romanciers sénégalais de l'époque le montrent parfaitement à travers leurs œuvres : « le Karim » d'Ous-

(16) En ce sens, Cour d'Appel de Dakar, 13 mai 1927, Penant, 1928, I, p. 129.

(17) Ainsi, pour les titulaires de la Légion d'honneur, les sous-officiers et officiers, les fonctionnaires réunissant 10 années de service...

(18) 94 naturalisations pour toute l'A.O.F., de 1914 à 1922, selon CROWDER, Senegal, a study in french assimilation policy, Oxford University Press, 1962, p. 94.

(19) DELAVIGNETTE, op. cité, p. 97. Comme nous le verrons plus loin, les anciens élèves de l'École William Ponty forment, également, la petite cohorte des privilégiés de l'instruction.

mane Socé Diop ou le « Batouala » pour lequel René Maran obtient le prix Goncourt en 1921 (20).

Comme le corps électoral est restreint, il ne peut se créer de parti de masses (21). Une forme d'encadrement des citoyens n'en apparaît pas moins. Apparition spontanée parce que l'individu détribalisé recherche dans la ville de nouveaux liens, de nouvelles structures d'accueil. Il adhère à des groupements religieux, à des sociétés culturelles ou d'entraide, à des associations d'originaires. C'est là une survivance des structures mentales traditionnelles : le besoin d'adhérer, de se fonder en une collectivité.

Les intérêts et la solidarité fortifient ces nouveaux groupements. Tout naturellement, l'on s'adresse à eux pour obtenir des suffrages globaux. Plutôt que la collecte individuelle des partisans, il est plus facile d'obtenir cette participation collective, rendue possible par une seconde survivance de la structure mentale précoloniale, celle de la mystique du chef. Ainsi, des groupes de toutes sortes deviennent des clans électoraux.

SECTION II

LA PREDOMINANCE DES EUROPEENS ET MULATRES (1875-1914)

Dans un article daté de 1901, P. Mill rapporte des scènes d'élections au Sénégal à la fin du XIX^e siècle (22). Les grandes sociétés commerciales bordelaises et marseillaises cherchent alors à contrôler l'administration et les douanes pour protéger leurs intérêts en compétition. Chacune soutient un candidat et, pour capter les votes, promet des appointements, des cadeaux, des subventions. Les électeurs sénégalais, pour la plupart illettrés, sont contrôlés par une poignée d'européens qui achètent leurs suffrages. Au cours de la campagne électorale de 1898, les sujets de discussion portent sur le rattachement du Soudan au Sénégal et la réalisation du chemin de fer à travers le Sine-Saloum. L'on est pourtant en pleine affaire Dreyfus, mais cette

(20) Sur la politique d'assimilation, telle qu'elle était appliquée, voir Lamine GUËYE, *Itinéraire africain*, Paris, Présence Africaine, 1966.

(21) Les citoyens passent de 54.518 (dont 5.545 Européens) en 1926, à 86.724 (8.351 Européens) en 1936. Aux mêmes dates, la population du Sénégal est estimée à 1.358.000 puis à 1.793.000 habitants.

(22) MILLE (P.), *The black vote in Senegal*, *Journal of the African Society*, vol. I, X, 1901, p. 64.

question n'échauffe pas les esprits à Saint-Louis (23). C'est dire que règne le plus parfait « localisme » et que rien ne lie la colonie aux grands mouvements de l'opinion métropolitaine.

La lutte électorale se situe dans le cadre d'institutions que nous tracerons sommairement avant de relater les diverses péripéties des compétitions.

Un arrêté du 7 novembre 1825 crée un Comité du Commerce à Saint-Louis. C'est un organe chargé de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises et de présenter des vues sur les moyens d'améliorer le commerce, de déterminer le cours des marchandises... Précurseur des Chambres de Commerce (24), de caractère corporatif, il favorise les premières élections. Celles-ci intéressent les commerçants, les traitants, les notables, c'est-à-dire une large part des Saint-Louisiens puis des Goréens (25), européens et africains réunis.

Le Conseil général de la Colonie est institué par l'Ordonnance du 7 septembre 1840 et définitivement organisé par le décret du 4 février 1879. Dès la Restauration, l'habitude s'établit aussi d'élire un Maire de Saint-Louis. C'est généralement un mulâtre ou un africain, représentant des habitants sans existence légale ni statut défini. Il faut attendre le 10 août 1872 pour que soient créées les communes de Saint-Louis et Gorée auxquelles on applique la loi municipale de 1855. Rufisque est érigée en commune, en 1880 et Dakar en 1887 par sectionnement de la commune de Dakar-Gorée. Comme pour le Conseil général, sont électeurs du Conseil municipal, les métropolitains et originaires des quatre localités réunissant les mêmes conditions d'âge et de résidence que celles exigées en France. Les candidats doivent de plus, savoir lire et écrire le français.

Enfin, le Sénégal est représenté au Parlement. Ce droit lui est donné par un décret du 5 mars 1848, puis enlevé par le décret-loi du 2 avril 1852 et rétabli par la loi du 8 avril 1879. En fait, dès le début de la III^e République, un député du Sénégal siège à Paris. C'est au travers des luttes pour la conquête de ce siège que l'on peut suivre, le plus facilement, les péripéties de la politique locale.

Le 8 février 1871, sept cent cinquante-trois sièges sont pourvus en France. Les listes conservatrices triomphent. Dans la colonie, les opérations électorales se déroulent le 3 avril suivant. Elles sont marquées par une très forte abstention et voient le triomphe d'un certain Lafont de Fougaffier. En 1879, le commerçant Gasconi lui succède et conserve sa position en 1881 et 1885. Mais il est battu, en 1889, par un ancien

(23) PASQUIER, Les débuts de la presse au Sénégal, Cahiers d'Etudes africaines, 1962, vol. II.

(24) Créées par arrêté du 29 décembre 1869.

(25) Arrêté du 15 septembre 1834, Comité du Commerce de Gorée.

gouverneur de la colonie, le Contre-Amiral Vallon. Puis viennent Couchard, le Comte d'Argoult (1898), Francis Carpot (1902). Ce dernier est renouvelé dans son mandat en 1906, année du triomphe des radicaux-socialistes et de la naissance de Léopold Sédar Senghor. Il obtient le même succès en 1910. Jusqu'à lui, ce ne sont donc que des métropolitains, récemment ou depuis longtemps installés dans le pays, ou des métisses, qui représentent la colonie à la Chambre basse.

SECTION III

LA NOUVELLE ELITE AFRICAINE DANS LA VIE POLITIQUE

Sans doute le prestige de certains africains finit-il par s'imposer aux comités électoraux (26). Quoi qu'il en soit, les choses changent.

Blaise Diagne est le premier député sénégalais. Né en 1872 à Gorée, il entame une carrière de fonctionnaire à la Réunion, en Guyane et à Madagascar, avant de solliciter les suffrages de ses concitoyens (avril 1914). Au premier tour, sur 8.674 inscrits et 4.863 votes exprimés, il obtient 1.910 voix contre 2.249 à un second candidat et 472 à Carpot, député sortant. Au second tour, il est élu avec 2.424 voix (27). Il accède ainsi à une Chambre dominée par les gauches, juste avant l'assassinat de Sarajevo et le début de la première guerre mondiale. Pendant toute sa carrière politique, il siège avec le petit groupe des républicains sociaux, groupe charnière parmi lequel se recrutent nombre de ministres et auquel est associé Aristide Briand. Quelques mois, il est Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies (1931-1932), dans le Cabinet Pierre Laval. Sa position personnelle lui permet d'obtenir la confirmation des privilèges des citoyens des quatre communes (loi précitée du 29 septembre 1916).

(26) A moins que l'on accepte l'opinion exprimée par Lamine GUËYE et qu'il a abandonné depuis, selon laquelle Blaise Diagne « a été élu à la condition de parrainer une loi soumettant les citoyens sénégalais au service militaire obligatoire » (De la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice..., Thèse de Droit, Paris, 1921, p. 39). Ce qui est peu vraisemblable car plus de deux années séparent l'élection de Blaise Diagne du vote de la loi dont il s'agit. Et d'ailleurs la France, engagée dans un meurtrier conflit, avait à sa disposition bien d'autres moyens en Afrique même. Le faible contingent que pouvaient lui fournir les quatre communes était tout à fait négligeable. Par contre, l'on pouvait penser, à l'époque, qu'un député africain serait utile pour susciter des « volontaires » parmi les autochtones. A juste titre, puisque Blaise Diagne s'est montré coopératif à cet égard.

(27) ROBINSON (Kenneth), *The Senegal elections*, dans l'ouvrage collectif *Five elections in Africa*, Oxford, Clarendon Press, 1960, p. 307.

Les élections de 1919, celles de la « Chambre bleu horizon » et du Bloc National, le font triompher de son vieil adversaire Carpot (28). En 1924, c'est Paul Defferre, père de l'actuel député-maire de Marseille, qu'il doit affronter et qu'il bat avec 6.118 suffrages contre 1.884.

Puis la lutte se circonscrit entre deux sénégalais. Les européens sont exclus de la compétition. En 1928 Blaise Diagne est opposé à un nouveau venu : Galandou Diouf. Le premier l'emporte de justesse avec 5.175 voix contre 4.396 au second. De même en 1932. Ce n'est qu'en 1934, après la mort de Blaise Diagne et à l'occasion des élections partielles qui ont lieu en cette occasion, que Galandou Diouf réussit à se faire désigner. Mais alors se dresse contre lui un jeune magistrat de retour des Antilles et soutenu par les amis de Blaise Diagne : Lamine Gueye. Ce dernier obtient 4.584 voix contre 6.126 à Galandou Diouf qui le bat, à nouveau, en 1936.

Jusqu'alors, aucun candidat n'a été soutenu par un véritable parti. Dans le cadre du clan électoral, l'on parle de diagnostes, de galandistes, de laministes. Pourtant, vers 1928 se crée un Parti Socialiste Sénégalais (29). Il s'agit, en réalité, des partisans de Lamine Gueye qui, comme les autres, se retrouvent au sein d'un mouvement aux structures très lâches et sans base doctrinale.

Cela reste en partie vrai, avec la Fédération Socialiste S.F.I.O. du Sénégal. Bien avant le triomphe de la gauche française sous le Front Populaire, la S.F.I.O. comptait quelques militants dans la colonie, spécialement parmi les métropolitains. Leur première implantation semble se situer à Dakar qui devient leur fief à partir des élections municipales de 1934 et le restera jusqu'en 1958.

En octobre 1936, Marius Mouttet, socialiste et ministre des Colonies du gouvernement de Front Populaire, arrive en visite officielle. On lui présente Lamine Gueye comme l'idéal porte-parole et le chef de file que l'on recherche sur place. Né au Soudan en 1891, d'une famille originaire de Saint-Louis, celui-ci a fait ses études de droit à la Faculté de Paris où, en 1921, il soutient une thèse de doctorat (30). Puis il revient au Sénégal, s'installe comme avocat à Dakar, enlève le poste de Maire de Saint-Louis en 1925, accepte finalement de ser-

(28) Par 7.444 voix contre 1.252.

(29) Dont le fondateur serait le Président de la Chambre de Commerce de Dakar, Charles Graziani. M. Lavroff signale également la création du Parti de l'Union Républicaine des Jeunes Sénégalais, animé par Tiécounda Diop et qui s'oppose à Blaise Diagne en 1924. Il ajoute que « malgré sa faible audience et son existence éphémère, ce parti est intéressant en ce qu'il fut la première organisation de type moderne créée au Sénégal ». LAVROFF (Dimitri-Georges), *Le Sénégal*, Paris, L.G.D.J., 1966, p. 184.

(30) Ouvrage précité. Voir en annexe la biographie de Lamine GUËYE.

vir comme magistrat aux Antilles. De retour à Dakar, il tente sa chance contre Galandou Diouf, avec l'insuccès que l'on sait (31).

Le 2 mars 1937, à l'issue d'un Congrès, est fondée la Fédération Socialiste S.F.I.O. du Sénégal. Lamine Gueye en est nommé le directeur politique et, auprès de lui, se trouve un avocat européen, Paul Bonifay. Quelques mois plus tard, le P.S.S. décide de se joindre à la S.F.I.O. (32). Des sections se créent un peu partout dans le pays. Elles rassemblent alors quelques trois mille membres. Sans doute la terminologie marxiste devient d'un large emploi dans les écrits, discours et déclarations. Mais ceci ne correspond pas à une véritable connaissance de la doctrine de Marx et Jaurès. La fédération recouvre, avec un peu plus de brillant et d'organisation, le même conglomerat de clans électoraux. L'on reste dans le « laminisme ».

Le changement essentiel est constitué par ce que Jean Buchman a appelé « l'axe métropolitain de référence politique ». Le « localisme » antérieur tend à s'estomper et le principe de l'assimilation joue maintenant sur les idées politiques. Le mouvement partisan qui se développe sera, formellement, une excroissance du mouvement partisan français. Vient alors le temps de Vichy, pendant lequel cesse toute vie politique.

(31) Il aurait été sollicité de présenter sa candidature par un groupe d'étudiants parmi lesquels on compte L.-S. Senghor, Birago Diop, Ousmane Socé Diop. Voir Lamine GUËYE, *op. cit.*, p. 54.

(32) L'A.O.F., 27 mai 1939.

CHAPITRE II

LE BIPARTISME SENEGALAIS

Après le débarquement allié en Afrique du Nord (novembre 1942), l'Afrique Occidentale Française passe sous le pouvoir du commandant en chef civil et militaire d'Alger, puis sous celui du Comité Français de Libération Nationale. Au Sénégal, comme pour saluer la liberté retrouvée, l'on assiste à une floraison de groupes divers : Mouvement Nationaliste Africain de Pierre Diagne, Comité d'Etudes franco-africain, Mouvement Autonomiste Africain d'Amadou Ba, Groupe d'Etudes Communistes... En même temps, réapparaît la Fédération socialiste S.F.I.O.

Mais les conditions de la vie politique ne sont comparables, en rien, à ce qu'elles ont été au cours de la période antérieure. Les mouvements partisans, ou certains d'entre eux, vont alors subir d'importantes modifications dans leurs structures, leur programme et leur doctrine.

Au début, sans doute, la S.F.I.O. peut penser avoir retrouvé la plénitude de son influence d'antan. Elle se renforce même jusqu'à rester le seul parti sur la scène. Mais elle conserve ses méthodes anciennes, sans tenir compte de l'apparition d'une nouvelle force, celle des ruraux, qui est facilement canalisée vers une nouvelle formation : le Bloc Démocratique Sénégalais (B.D.S.). Ainsi débute, en 1948, le bipartisme sénégalais, tandis que s'affirme un sentiment nationaliste, peu agressif mais réel et basé sur la requête d'une reconnaissance de la personnalité africaine. Vers 1956, pourtant, il devient évident que l'aboutissement de cette revendication est conditionné par la formation d'un front commun des Africains. D'où certaines tentatives de fusion des partis sur le plan local et sur celui, plus large, de l'A.O.F.

Nous étudierons successivement les nouvelles données de la vie politique au Sénégal; la période de prédominance socialiste; la naissance du B.D.S. et les affrontements qu'elle suscite; enfin les premières tentatives d'unification partisane.

SECTION I

LES CONDITIONS NOUVELLES DE LA VIE POLITIQUE

Certaines causes de transformation des mentalités sont générales et intéressent l'ensemble des territoires non autonomes dans le monde. Il s'agit, en fait, des débuts de ce vaste courant d'opinion qui va déclencher le mouvement de décolonisation. D'autres, dépendant en partie des premières, concernent plus spécialement le Sénégal.

§ 1. — Les causes générales.

L'anticolonialisme militant du Président Roosevelt a fait son chemin durant les années de guerre. Il est devenu l'un des éléments dominants de la vie internationale. Sans doute subsiste la règle de droit selon laquelle les colonies sont soumises à la souveraineté des Etats coloniaux. Mais déjà se dessine une puissante action en sens inverse. La Charte de l'Atlantique (14 août 1941) reconnaît à chaque peuple le pouvoir de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il entend vivre. Après les conférences de Moscou, Dumbarton Oaks et Yalta, celle de San Francisco (26 juin 1945) réaffirme le même principe qui est inscrit dans l'article 1^{er} de la Charte des Nations Unies.

Les événements, d'ailleurs, poussent la France à concevoir des liens plus souples avec son outre-mer. En juin et juillet 1945, est accordée l'indépendance à la Syrie et au Liban, pays sous mandat. A Sétif, éclate brusquement une violente révolte. La République du Viet-Nam est proclamée à Hanoï, le 22 août 1945. S'il n'est pas encore question d'aller aussi loin que le voudrait la pensée rooseveltienne, la Conférence de Brazzaville n'en ouvre pas moins la voie à un certain libéralisme. De plus, les mouvements qui vont se retrouver dans le tripartisme, régénérés qu'ils ont été par la Résistance, sont animés du réel et vif désir de faire du neuf en tous les domaines. Nous allons en rendre compte aussitôt.

§ 2. — Les transformations subies par le Sénégal.

Tout ceci ne peut manquer d'influencer l'opinion sénégalaise, en ce qu'elle a de plus éclairé. Les moyens de communication rapides et les procédés modernes de diffusion de la pensée y aident. Comme aussi les réformes qui vont être introduites et qui portent sur trois objets complémentaires: une tentative vers l'égalité des droits; les débuts d'une certaine autonomie administrative; surtout, un progressif élargissement du corps électoral qui modifie totalement les conditions de la vie politique territoriale.

Les libertés publiques sont étendues à l'ensemble africain français. Le décret du 13 mars 1946 introduit en A.O.F. la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (1), tandis que l'ordonnance du 7 août 1944 fait de même pour le droit syndical. La liberté de la presse apparaît avec le décret du 27 septembre 1946. Les lois du 30 juin 1881 et du 28 mai 1907, sur la liberté de réunion, sont rendues applicables à l'Afrique Occidentale par le décret du 11 avril 1946 (2).

En même temps est confirmée la vocation des territoires d'outre-mer à être des collectivités décentralisées ayant un commencement de vie propre. Le titre VI de la vieille ordonnance royale du 7 septembre 1840 concernant le Gouvernement du Sénégal (3), est abrogé par le décret du 25 février 1946 instituant un Conseil général (4).

Le même texte réglementaire supprime le Conseil colonial. Un peu plus tard, le Groupe de l'A.O.F. reçoit à son tour une certaine autonomie administrative avec le Grand Conseil (5).

L'ensemble de ces mesures est le complément indispensable de la loi dite Lamine Gueye du 7 mai 1946 par laquelle la citoyenneté est accordée à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer. Ce qui ne confère pas, automatiquement, la qualité d'électeur. L'on semble hésiter, en effet, à adopter le suffrage universel. Par étapes, sont retenus différents critères permettant d'intégrer au corps électoral ceux qui en paraissent dignes.

La loi du 5 octobre 1946 cherche à individualiser l'électeur. Problème particulièrement ardu en un pays qui ne possède qu'une ébauche d'état civil. Tous ceux qui, à un titre quelconque (paiement d'une patente, possession d'un permis de conduire ou de chasse...) sont

(1) J.O. A.O.F., 1946, p. 692.

(2) J.O. A.O.F., 1946, p. 646.

(3) B.A.S., 1^{er} vol., p. 559.

(4) J.O. A.O.F., 1946, p. 335, modifié par le décret du 25 octobre 1946 portant création des Assemblées Territoriales, J.O. A.O.F., 1946, pp. 1339 et 1380.

(5) Loi du 29 août 1947, J.O. A.O.F., 1947, p. 920.

connus, enregistrés, pourront recevoir une carte d'électeur. Par contre, l'article 40 de ce texte législatif s'engage dans une voie plus douteuse en reconnaissant des droits particuliers aux « notables évolués »; ce qui est une notion bien vague, laissant un très large pouvoir d'appréciation à l'administration.

Puis la loi du 27 août 1947 étend le droit d'élire et d'être élu à ceux qui savent lire le français ou l'arabe. Point de contestation pour les possesseurs d'un diplôme quelconque. Pour les autres, l'administrateur colonial est seul juge.

Peu de temps avant les secondes élections législatives, la loi du 23 mai 1951 franchit une nouvelle étape. Deviennent électeurs les pères de familles payant l'impôt. Il est vrai que, là aussi, l'interprétation administrative est restrictive. Seront inscrits les seuls chefs de carrés, c'est-à-dire les responsables d'une collectivité familiale; alors que la loi semblait ouvrir ce droit à tous les chefs de famille, au sens du Code civil. Enfin, la loi du 6 février 1952 fait sauter la condition censitaire contenue dans la précédente. Même s'il ne paie pas l'impôt, le chef de famille reçoit le droit de vote (6).

Dans ces conditions, le corps électoral passe de 44.292 inscrits, le 21 octobre 1945 à 192.861 en novembre 1946 et à 665.280 en juin 1951 (7). Les masses rurales participent, dès lors, à la vie politique, mettant fin au monopole que détenaient les citadins des quatre communes.

Arrive ainsi la loi-cadre du 23 juin 1956 dont l'article 10 stipule que « les élections à l'Assemblée nationale, aux Assemblées territoriales... ont lieu au suffrage universel des citoyens des deux sexes quel que soit leur statut, âgés de vingt et un ans accomplis ». La même loi, et ses décrets d'application, en créant le Conseil de Gouvernement et en élargissant les attributions des Assemblées locales, s'engage nettement dans la voie de l'autonomie interne. Cet aboutissement provisoire est notamment dû à une notable transformation des structures sociales. Plus exactement, les effets destructeurs de la colonisation, tels que nous les signalions dans le chapitre précédent, s'accroissent.

Ils touchent plus directement les campagnes qui se détribalisent parce qu'elles sont prises dans le système de la traite commerciale; parce qu'elles entrent dans le système du travail individuel, conséquence de la recherche du profit individuel. Même si la terre ne peut

(6) Sur le sujet, voir HOLLEAUX (André), Les élections aux Assemblées des Territoires d'outre-mer, Revue Juridique et Politique de l'Union Française, janvier-mars 1956.

(7) Chiffres tirés de : Elections et référendums des 13 octobre, 10 et 24 novembre, 18 décembre 1946, Le Monde, Paris, 1947, pp. 238-241 ; Elections législatives du 17 juin 1951, Documentation Française, Paris, 1951.

toujours pas être l'objet d'un véritable droit de propriété, une quasi-personnalisation se manifeste par la longue jouissance du même champ. La parentèle, le clan familial reste relativement homogène malgré des relâchements. Mais il n'est plus la seule forme d'organisation de la société (8). Quant à la chefferie, complètement asservie au colonisateur et désacralisée, elle passe pour un simple organe du commandement français. Elle est supplantée, en de larges portions du territoire, par la chefferie religieuse, celle des marabouts musulmans.

Si la détribalisation apparaît en zones rurales, elle est encore plus nette dans les villes. En se développant sans cesse, celles-ci touchent une fraction de plus en plus large de la population. Le tableau ci-dessous rend compte de cette croissance urbaine au Sénégal :

	1945	1950	1956	1960-61
Dakar	132.000	250.000	234.800	374.700
Rufisque	43.000	34.000	39.800	49.700
Saint-Louis	51.000	60.000	37.100	48.800
Kaolack	30.000	38.500	48.400	69.600
Thiès	24.000	38.700	42.100	69.100
Diourbel	13.000	14.300	20.600	28.600
Louga	12.000	15.200	13.200	16.300
Ziguinchor	10.000	16.100	22.400	29.800

Saint-Louis et Rufisque voient baisser le chiffre de leur population, entre 1945 et 1956. Cela tient à un réaménagement des circuits économiques. Partout ailleurs l'augmentation est continue et importante. Encore ne fait-elle pas ressortir tout ce qu'une population flottante ramène des villes vers les villages comme désirs, rêves et liberté de l'esprit, contribuant, de ce fait, à saper l'ancienne société (9).

La diffusion de l'enseignement y aide, également. En 1959, les écoles primaires publiques et privées sont au nombre de 565 et ras-

(8) Nous partageons ainsi l'opinion selon laquelle le clan familial, caractéristique de la société antérieure, n'existe plus que comme survivance. Le village africain présente une image complexe, combinant les relations féodales (prédominantes), les relations de clan (en voie de disparition) et les relations capitalistes, en voie de développement. Voir POTEKHIN, Les relations de clan dans l'ensemble des relations sociales dans la campagne africaine d'aujourd'hui, rapport fait au 5^e Congrès international des anthropologues et des ethnographes, 1956, trad. anglaise.

(9) Chiffres tirés de l'« Outre-Mer 1958 », publication des Services de la statistique d'outre-mer, Paris, Ed. Paul Dupont, 1959, pp. 80-81.

Et de VERRIÈRES (Louis), La population du Sénégal, Thèse Sciences éco., Dakar, 1965, p. 40.

semblent 107.406 élèves, tandis que l'enseignement du second degré, avec 39 établissements, en compte 8.697. C'est le taux de scolarisation le plus élevé de l'Afrique francophone. A noter deux éléments nouveaux : la mise en place de six collèges d'enseignement technique (1.069 élèves) ; et une grande participation des filles qui sont alors 34.786 dans le primaire, 2.155 dans le secondaire, 381 dans le technique.

De mille manières, la colonisation provoque une différenciation au sein de la population autochtone, en fonction du niveau d'occidentalisation. La manifestation la plus évidente de cette occidentalisation est le degré d'instruction au sens européen du terme (10). La société structurée d'autrefois tend ainsi à disparaître sous la poussée de nouvelles valeurs. Sur le terrain déblayé, une bourgeoisie noire naît et se fortifie. Elle repose sur la possession de diplômes (11). Il ne s'agit pas encore d'une classe mais d'une catégorie sociale sans véritable homogénéité. Elle est composée essentiellement de fonctionnaires et d'employés de commerce, puisque la richesse foncière n'existe pas sauf pour quelques marabouts influents, tandis que le commerce se trouve entre les mains des Français et des Libano-Syriens (12).

En fait, dans les partis et les assemblées politiques ce sont surtout les fonctionnaires qui s'imposent. Ils sont 15.055 au Sénégal, en 1957. Leur représentation dans les différentes instances est hors de proportion avec leur petit nombre. De plus, leur poussée est constante, comme le montre ce tableau.

	<i>Assemblée territoriale</i> 1946	<i>Assemblée territoriale</i> 1952	<i>Assemblée territoriale</i> 1957
Commerçants, employés de commerce	13	4	8
Professions libérales, retraités ..	9 (1)	6 (1)	7 (1)
Paysans	—	1	—
Fonctionnaires	17	24	39

(1) Dont un Européen.

(10) MERCIER (Paul), Aspects des problèmes de stratification dans l'Ouest africain, Cahiers internationaux de Sociologie, vol. XVII, 1954, p. 47.

(11) A l'Assemblée territoriale du Sénégal élue en 1947, il se trouve 23 titulaires d'un diplôme plus élevé que le certificat d'études primaires ; dans celle de 1952, ils sont 32 : six diplômés de l'Université, 16 de l'École Normale William-Ponty et 10 titulaires du C.E.P.S. (Ruth Schachter MORGENTHAU, Political Parties in french-speaking West Africa, Oxford, Clarendon House, 1964, annexe VIII, p. 408).

(12) Voir, notamment, l'étude de J.-L. SEURIN, Elites sociales et partis politiques d'A.O.F., Annales Africaines, 1958, p. 122.

Il convient d'ajouter que, parmi les fonctionnaires, la place la plus large revient aux enseignants qui passent de 8 en 1946, à 15 en 1952 et à 19 en 1957.

Les partis sont, de même, dominés par ces nouvelles élites intellectuelles. Les chefs coutumiers n'y apparaissent pratiquement pas. Par contre, en 1956, le Comité directeur du parti de L.S. Senghor comprend cinquante-deux titulaires d'un diplôme plus élevé que le certificat d'études primaires pour quatre-vingt-cinq participants. Les fonctionnaires y sont quarante-neuf, dont vingt-neuf enseignants, en majorité instituteurs (13).

La destructuration de la société traditionnelle et l'avènement de la bourgeoisie des fonctionnaires laissent subsister certaines structures mentales antérieures. En retraçant dans les pages qui suivent l'histoire des mouvements partisans nous allons voir se confirmer la primauté d'intérêts et de solidarité de groupes avec le caractère collectif de l'acte électoral. Nous allons voir se renforcer le rôle du chef, le leadership partisan préparant le leadership gouvernemental. Le parti remplace, jusqu'à un certain point, l'ancienne communauté clanique et la toute neuve élite intellectuelle profite de l'unanimisme négro-africain.

Dans ces conditions, le parti devient une nécessité sociologique. Il devient nécessaire, également, parce qu'il convient d'encadrer d'importants contingents de citoyens, tâche à laquelle le comité électoral ne suffit plus.

Ce faisant, le parti se doit d'être discipliné, monolithique, centralisé. Il doit abandonner tout l'esprit des clans électoraux. Il y parviendra mal.

La Fédération socialiste de Lamine Gueye continue de vouloir être un parti de notables. Sa base reste le clan électoral urbain, comme dans la période antérieure. Par contre, le Bloc Démocratique de Léopold Sédar Senghor prétend être un parti de masses moderne. Par la large adhésion qui lui est donnée, il le devient en apparence. Mais l'adhésion reste très rarement individuelle. Presque toujours, elle se fait dans le cadre d'un groupe, collectivement. Et l'appartenance au groupe subsiste et se confirme dans le parti. Si bien que, malgré des efforts constants en sens inverse et malgré le formalisme des statuts, ce ne sont pas les sous-sections et sections qui constituent la base du parti, mais bien le clan électoral. Ou, plus exactement, l'organe de base du parti devient le champ clos où s'affrontent des factions repré-

(13) L'ensemble des chiffres donnés ci-dessus provient de l'ouvrage précité de Ruth SCHACHTER-MORGENTHAU (p. 408) et de Kenneth ROBINSON (p. 359) dont les ouvrages ont été déjà cités.

sentatives de liens personnels. Elles participent à la vie intérieure du parti de la manière la plus active.

Il ne faut pas en conclure que le parti de masses organisé de cette manière est une simple machine électorale. L'évolution de la société et du mouvement partisan transforment les motivations politiques; ce qui influence les doctrines. Dans un premier temps, l'égalité des droits est recherchée. Au nom de la démocratie, c'est la première revendication qui est adressée au colonisateur et elle prend celui-ci à son propre jeu, celui de l'assimilation. En aboutissant (par la généralisation de la citoyenneté, l'instauration des libertés publiques, la formation d'assemblées locales), elle provoque la naissance du nationalisme.

Nous ne suivrons pas entièrement Jean Buchman lorsqu'il indique (14) que ce nationalisme est fondamentalement différent de celui de l'Europe du XIX^e siècle. Tout au moins pour ce qui concerne le Sénégal. Dans l'un et l'autre cas, il existe un cadre territorial à peu près défini et une bourgeoisie qui est l'élément agissant de la cohésion et de l'éveil de la conscience nationale. Dans l'un et l'autre cas il y a homogénéité des modes de vivre et de penser, et tout un fond commun historique. Bien entendu les différences restent évidentes. La bourgeoisie européenne était industrielle et marchande. Elle poussait au libéralisme. Au Sénégal, il s'agit d'une bourgeoisie de fonctionnaires, d'intellectuels, plus radicale dans la mesure où son nationalisme doit s'affirmer face à une puissance dominatrice et étrangère. Elle repousse le libéralisme dans la mesure où elle ne participe en aucune manière à la formation et à la gestion des biens économiques.

En fait, le nationalisme africain prend sa source dans le refus de la situation coloniale. Pendant un temps, l'on a espéré que la soumission prendrait fin si l'on parvenait à l'égalité des colonisés avec leurs colonisateurs. On se heurte alors au « paternalisme » qui se veut bien social, qui accepte les améliorations du sort des indigènes dans la mesure où ceux-ci restent, justement, des indigènes et non des égaux.

Le nationalisme se réalise. Mais, sauf pour une minorité de la bourgeoisie, il ne débouche pas aussitôt sur la revendication de l'indépendance. Il puise son inspiration dans le passé africain. Il se nourrit des valeurs de la culture noire. En bref, il repose sur ce que, dès 1930, Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire baptisent la « négritude »; et que Wauthier dans son « Afrique des Africains » définit comme « le mouvement d'idées qui a été l'expression, en littérature et dans le

(14) J. BUCHMAN, *op. cité*, pp. 109 et s.